

À REYNES, le ____/____/2016

De :

nom : _____

adresse : _____

66400 REYNES

Références client :

Fournisseur d'énergie : ERDF ENEDIS

Contrat :

num client : _____

num compte : _____

Réf. du point de livraison : _____

À :

Monsieur Jean-François Dunyach

Maire de REYNES

Mairie de Reynès

66400 REYNES

Lettre Recommandée avec Accusé de réception N° _____

Monsieur le Maire,

Certains habitants des communes voisines de REYNES tels que PERPIGNAN ont eu la mauvaise surprise de constater que les compteurs électriques de leurs habitations avaient été retirés par la société ErDF ou ses sous-traitants, et ont été remplacés par des compteurs communicants de type Linky, lesquels sont extrêmement controversés pour de nombreuses raisons (*).

Or, contrairement aux compteurs de gaz ou d'eau, les compteurs d'électricité sont propriété des communes, et ce depuis la transformation d'EDF en société anonyme et la création d'ErDF en 2004/2005.

Je vous demande donc de façon urgente de nous préciser si vous avez donné officiellement (documents signés à l'appui) à ErDF l'accord de la commune pour que les compteurs d'électricité soient remplacés par des compteurs communicants et, si oui, de bien vouloir me faire parvenir copie de ces documents.

Je me permets aussi de vous signaler que, lorsqu'ils ont été installés, les nouveaux compteurs restent propriété des communes (ce qui est confirmé par les différentes instances comme la Commission de régulation de l'énergie ou encore la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

De fait, les communes vont se retrouver dans des situations juridiques compliquées à la suite des différents dommages qui pourront être causés par les compteurs Linky (incendies, habitants devenant subitement électro-sensibles, etc).

Je vous informe d'ores et déjà que je vous demande de conserver mon compteur ordinaire, et attends votre réponse à cette demande. Si ErDF devait changer les compteurs sans votre autorisation, le retour à la situation précédente me semble évident. Si vous avez donné votre accord, je souhaite vous rencontrer au plus vite pour étudier les possibilités de revenir sur cette décision malencontreuse.

Pour information, le Québec, qui a installé de nombreux compteurs communicants, a mis en place un droit de retrait du fait de la mobilisation de la population contre ces compteurs.

Le nombre de communes qui s'opposent à l'installation de ce compteur est en continuelle augmentation ; dans notre département, une dizaine de communes ont déjà pris position (Ille sur Têt, La Tour Bas Elne,...)

Dans l'attente de votre réponse la plus rapide possible, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mon attachement à notre santé et à la qualité de la vie dans notre commune et jusque dans nos habitations.

(*) voir par exemple sur <http://refus.linky.gazpar.free.fr>, un site web spécialement mis en ligne pour les municipalités.

La principale raison de s'opposer aux compteurs communicants est assurément la mise en danger de la santé des habitants et en particulier de celle des enfants: ces derniers sont les plus vulnérables face aux ondes électromagnétiques.

